

# ESPACE DE PRATIQUES MUSICALES

## Règlement intérieur approuvé par délibération n°21.064 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2021

### SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>TITRE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>2</b>
Art 1. LE PUBLIC BÉNÉFICIAIRE .....	2
Art 2. LES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES/A LA SALLE .....	2
Art 3. LES PÉRIODES D'ACTIVITÉS .....	3
Art 4. LE LIEU .....	3
<b>TITRE 2 : CONDITIONS D'ACCES</b> .....	<b>3</b>
Art 5. ACCESSIBILITE .....	3
Art 6. LES ANNULATIONS .....	3
Art 7. CONDITIONS DE SANCTIONS .....	4
Art 8. ASSURANCE .....	4
<b>TITRE 3 : TARIFS ET FACTURATION</b> .....	<b>4</b>
Art 9. CONDITIONS TARIFAIRES .....	4
Art 10. FACTURATION ET PAIEMENT .....	4
<b>TITRE 4 : INFORMATIONS DIVERSES</b> .....	<b>4</b>
Art 11. RÉCLAMATION.....	4
Art 12. LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉ » .....	4

## PRÉAMBULE

Le présent règlement définit les conditions d'accès et d'utilisation de l'espace de pratiques musicales et les modalités de fonctionnement dans le cadre des activités proposées par le service municipal de la jeunesse et le service Culture.

Il fixe ainsi les dispositions d'accueil et de réservation pour accéder à ce nouvel espace qui s'inscrit, dans le cadre des orientations de la municipalité et dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène définies par la législation en vigueur. La commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite faire de ce lieu de pratique un espace de création privilégié où chacun, peut avoir accès à du matériel et à des conditions d'initiation, de répétition et de création artistique dans une ambiance conviviale.

Les objectifs de cette démarche éducative sont de faciliter l'accès pour tous à la culture, à la valorisation artistique, afin de permettre le développement personnel.

Les orientations sont définies par la Municipalité. Le directeur du service jeunesse assure l'organisation et en contrôle l'exécution.

## TITRE 1 CONDITIONS GÉNÉRALES

### Art 1. LE PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Cet espace pourra proposer différents types de pratique, des ateliers encadrés et un espace de pratique musicale.

Les ateliers seront réservés aux Ignymontains exclusivement.

La pratique musicale, conditionnée à une réservation de la salle sera accessible aux Ignymontains ainsi qu'aux musiciens habitants à l'extérieur de la commune.

**Au regard des orientations politiques, l'espace de pratique musicale s'adresse :**

**1 a)** Les ateliers de découverte encadrée par un professionnel (Musique Assistée par Ordinateur, DJ, instruments) :

- aux jeunes domiciliés à Montigny-lès-Cormeilles de 11 ans à 25 ans,
- aux jeunes domiciliés dans une autre commune hébergés ou en vacances dans leur famille résidant à Montigny-lès-Cormeilles dans la mesure des places disponibles,
- aux adultes dans le cadre de projet de création musicale spécifique

**1 b)** L'accessibilité de l'espace de pratique musicale :

- A tous les publics à partir de 11 ans y compris les adultes et les séniors. Cet espace sera accessible à tous mais une priorité sera donnée aux Ignymontains.

### Art 2. LES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES / A LA SALLE

Pour les activités réservées aux Ignymontains :

Pour participer aux activités proposées dans le cadre de l'espace musical, une inscription sera nécessaire, les places étant limitées.

Pour ce faire, le participant devra avoir un compte sur le portail famille de la ville. Il pourra ainsi s'inscrire directement sur la plateforme de réservation. Une confirmation de validation de l'activité sera envoyée.

Pour la réservation de la salle :

- Pour les Ignymontains :

Pour accéder à la salle de répétition, le même principe de réservation sera demandé pour les Ignymontains (cf ci-dessus). Comme pour les ateliers une confirmation sera envoyée qui validera la réservation.

- Pour les extérieurs :

Afin de pouvoir réserver la salle, les usagers extérieurs souhaitant accéder à cet espace devront effectuer une pré-réservation en remplissant un formulaire de demande accessible sur le site internet de la ville. Une fois ce document rempli, il sera transmis au service gestionnaire qui validera en fonction de la disponibilité de la salle la demande.

L'inscription doit être effectuée par les représentants légaux de l'enfant ou par l'adulte souhaitant adhérer à une activité ou réserver la salle.

Aucune inscription ne peut être demandée par téléphone.

**L'inscription vaut l'acceptation du présent règlement.**

### **Art 3. LES PÉRIODES D'ACTIVITÉS**

Ce règlement concerne l'accueil des jeunes dans le cadre des ateliers de découverte (musique, MAO, Dj, etc....) ainsi que l'accès à la salle de pratique musicale tout public (à partir de 11 ans) pour des répétitions/ créations /enregistrements L'espace sera accessible tout au long de l'année du mardi au samedi selon une planification établie, consultable sur la plateforme de réservation ou sur le site.

Pendant les vacances scolaires, le planning d'utilisation et de réservation peut être amené à être modifié.

### **Art 4. LE LIEU :**

L'ensemble des activités sera proposé dans la salle de pratique musicale au sein de l'espace MANDELA, avenue Aristide Maillol.

La salle mise à disposition est un espace équipé :

- D'une batterie électronique
- D'un ampli guitare
- D'un ampli bass
- De 4 retours
- De deux enceintes sur pieds
- D'une console de sonorisation et d'enregistrement 16 pistes
- D'ordinateurs pour la pratique de la MAO

La salle ne sera jamais accessible sans un agent habilité (service jeunesse ou intervenant)

## **TITRE 2 CONDITIONS D'ACCÈS**

### **Art 5. ACCESSIBILITE**

Pour accéder à la salle, il faudra avoir au préalable effectué une demande, que ce soit pour un atelier ou pour de la pratique musicale, en respectant la procédure vue dans l'article 2 des conditions générales.

Une fois la confirmation de réservation reçue, le demandeur devra se présenter en respectant l'horaire demandé.

Pour accéder à la salle une pièce d'identité au nom du demandeur devra être présenté et sera restituée à l'issu du créneau.

### **Art 6. LES ANNULATIONS**

Pour toutes les activités (atelier ou réservation de la salle) les annulations sont demandées :

- Au maximum 48h avant le créneau réservé

Passé ce délai la présentation d'un justificatif est obligatoire.

Les justificatifs valables pris en compte :

- Maladie, hospitalisation, ou immobilisation du jeune avec présentation d'un certificat médical,
- Urgences familiales pour mariage, hospitalisation, décès...avec faire-part de mariage, certificat de mariage, certificat de décès... (justificatifs officiels).

En cas de non-respect de ce délai, la demande d'annulation ne pourra être prises en compte et toute absence injustifiée sera facturée.

### **Art 7. CONDITIONS DE SANCTIONS**

En cas de comportement inadapté pouvant nuire à l'intégrité physique ou à la sécurité d'autrui, de non-respect du matériel et des locaux, de vol avéré ou de tout autre acte illicite, de violences physiques ou verbales ou d'agressions caractérisées envers les personnes, et de non-respect du présent règlement, les parents (pour les mineurs) seront informés puis convoqués avec leur enfant par la municipalité.

- Selon la gravité des faits, la ou les victimes et la municipalité pourront déposer plaintes.
- Quel que soit la gravité des faits conduisant à arrêter ou refuser l'accès à la salle pour un demandeur, aucun remboursement ne sera effectué.
- En cas de violence caractérisé la municipalité se réserve le droit de ne plus accepté le fauteur de trouble au sein de l'espace de pratique musicale.

#### **Art 8. ASSURANCE**

Chaque demandeur doit, au moment de la demande de réservation, justifier de la couverture en responsabilité civile (au nom du demandeur ou de la famille du demandeur).

### **TITRE 3 TARIFS ET FACTURATION**

#### **Art 12. CONDITIONS TARIFAIRES**

Les tarifs, les conditions de paiement, sont votés par le Conseil Municipal. Ils sont non négociables. Les utilisateurs sont tenus de s'acquitter des sommes dues.

Ils sont répartis en 2 catégories selon si le demandeur est habitant de la ville ou extérieur à la commune.

Une gratuité pour la réservation de la salle de pratique musicale est accordée aux élèves inscrits au sein de l'école de musique pour l'année en cours.

#### **Art 13. FACTURATION ET PAIEMENT**

Les paiements peuvent-être réalisés :

- En numéraire à l'espace famille mairie annexe de Picasso
- Par chèque à l'ordre de la « Régie Unique » déposé à l'espace famille (1<sup>er</sup> étage) ou à l'accueil (boîte chèques) ou envoyé par courrier à Hôtel de ville, service espace famille, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 Montigny-lès-Cormeilles
- Par prélèvement automatique
- Par carte bancaire auprès de l'espace famille avec ou sans contact.
- Par paiement en ligne

Le délai de paiement est d'un mois à compter de la date d'envoi de la facture. Passé ce délai, le dossier sera transmis au Trésor Public.

### **TITRE 4 INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Art 14. RÉCLAMATION**

Toute réclamation doit être faite auprès du SMJ espace Nelson Mandela (01 30 26 36 50) durant le mois de délai de paiement. Passé le délai d'un mois à réception de la facture (le cachet de la poste faisant foi, si l'utilisateur n'a pas les moyens de justifier du cachet, c'est la date de facturation qui fera foi), aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

#### **Art 15. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données recueillies lors des inscriptions aux différentes activités font l'objet d'une saisie informatique par la Ville de Montigny-lès-Cormeilles. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents bénéficient d'un droit de communication et de rectification pour les informations les concernant (s'adresser au service informatique de la ville- 14 rue Fortuné Charlot- BP 90237-95370 Montigny-lès-Cormeilles).